



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT  
DU SAGUENAY [CSQ]

MA RÉALITÉ. NOTRE VOIX. MON SYNDICAT.

ICI  
SES



T 418.549.8523

F 418.549.9966



ses@lacsq.org



ses-csq.com



895, rue Bégin, Chicoutimi, Québec, G7H 4P1

15 février 2024 ■ Vol. 52 # 13

## MOT DU PRÉSIDENT

---



### La FSE-CSQ et l'APEQ confirme l'obtention d'un règlement sectoriel

Réunis en conseil fédéral, les syndicats membres de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) et l'Association provinciale des enseignantes et des enseignants du Québec (APEQ) ont adopté le 14 février, à la majorité, la proposition de règlement sectoriel obtenu le 22 décembre dernier.

L'addition des mandats obtenus donne un résultat majoritaire clair en faveur du projet de règlement sectoriel. Toutefois, les syndicats, tout comme plusieurs d'entre vous lors de l'assemblée générale du 23 janvier, ont signifié une certaine insatisfaction au regard du contenu du règlement sectoriel; ce qu'en témoigne les résultats, même favorables, qui étaient fréquemment serrés. Ainsi, parmi les milliers d'enseignants ayant exercé leur droit de vote, 59,5 % se sont prononcés pour la proposition de règlement sectoriel, ce qui envoie un message très clair au gouvernement pour la suite des choses.

Si une majorité des membres du SES ou des autres syndicats reconnaissent plusieurs avancées dans nos priorités, la déception est toutefois vive et palpable quant à l'insuffisance des ressources accordées par le gouvernement pour s'attaquer au problème de la composition de la classe et de la lourdeur de la tâche. Ce sentiment est partagé par les enseignants de tous les secteurs, autant du côté des jeunes, de l'éducation des adultes que de la formation professionnelle. On comprend les limites découlant de la pénurie de main-d'œuvre, mais le personnel enseignant s'attendait, à juste titre, à retrouver davantage de signaux témoignant de l'intention gouvernementale de s'attaquer à long terme à ces problèmes fondamentaux.

À l'évidence, le travail doit se poursuivre pour trouver des solutions aux problématiques rencontrées en explorant des pistes qui vont au-delà des limites d'une convention collective et de l'ajout de personnel. On peut penser par exemple aux lois, aux politiques, aux règlements et à l'organisation du réseau scolaire. On le répète, on ne peut rebâtir en une seule négociation un réseau mis à mal depuis 20 ans. Ça va prendre du temps et ça va prendre une volonté de travailler ensemble dans une perspective de dialogue social. Et ce, pas seulement lors des périodes de négociation.

### **Offensive professionnelle**

Voilà pourquoi la FSE s'engage dans une offensive professionnelle pour obtenir des améliorations dans le travail quotidien des enseignants, notamment sur le plan pédagogique. Que ce soit la question de l'école à trois vitesses, de la différenciation pédagogique ou encore des problématiques de fond entourant l'évaluation des apprentissages, votre Fédération sera proactive sur plusieurs volets et fera toutes les représentations pour obtenir les changements nécessaires ne nécessitant pas d'ajout d'enseignants. Nous arriverons avec des solutions concrètes et nous verrons si le ministre Drainville et les suivants peuvent se montrer à l'écoute des besoins du personnel enseignant; de vos besoins.

### **Résultats de l'entente de principe intersectorielle**

Vous vous êtes également exprimé lors de l'assemblée du 23 janvier sur l'entente de principe intersectorielle conclue en Front commun. Ces résultats seront acheminés au Conseil général des négociations de la CSQ, qui fera le point plus tard, soit le 21 février.

En lien avec les assemblées générales et les votes, avec le développement de nouvelles pratiques, il y a eu différentes façons de faire selon la taille, la géographie ou les statuts des syndicats, que l'on pense aux assemblées virtuelles ou présentes, au vote électronique ou non, le soir même ou sur plusieurs jours, une ou deux assemblées, etc., la FSE a laissé l'autonomie aux syndicats. La FSE, tout comme le SES, fera un post mortem de la dernière période de négociation pour voir ce qui a bien fonctionné et également identifier ce qui pourrait être amélioré.

En ce qui concerne l'application de cette nouvelle entente, le travail d'écriture débutera sous peu. Il est dans l'objectif autant de la FSE que de la partie patronale de procéder le plus rapidement possible. Si on peut s'attendre à une signature de la nouvelle entente vers la mi-juin, il y aura possiblement des ententes pour accélérer l'application de certains volets de la nouvelle entente. En effet, considérant que la prochaine année scolaire se prépare des mois à l'avance, on ne peut attendre à la fin juin pour appliquer certaines nouveautés. Nous vous tiendrons au courant.

## Congé de primes

En terminant, je désire vous aviser qu'après analyse du conseil d'administration du SES, il a été décidé de suspendre le congé de primes après plus de cinq séquences de paie. Donc, à partir d'aujourd'hui, soit la paie du 15 février, nous revenons à la normal. Après avoir retournée près de 200 000 \$ aux membres, ce qui fut, je pense, très apprécié.

Jean-François Boivin, président

## SUPLÉANCE OU CONTRAT 20 JOURS TRAVAILLÉS

Lorsqu'un remplacement vous est accordé pour une période indéterminée ou inférieur à 2 mois, vous serez rémunéré au taux de la suppléance pour une certaine période. Il y a alors quelques informations à connaître (6-7.03 D)).

Voici un exemple d'un remplacement débutant le 11 janvier.

19	JANVIER 2021						17
D	L	M	M	J	V	S	
					1	2	
3	4	5	6	7	8	9	
10	A 11	12	13	14	15	16	
17	18	19	20	21	22	23	
24	25	26	27	28	29	30	
31							

20	FÉVRIER 2021						18
D	L	M	M	J	V	S	
	1	2	3	4	5	6	
7	8	B 9	10	11	12	13	
14	15	16	17	18	19	20	
21	22	23	24	25	26	27	
28							

18	MARS 2021						17
D	L	M	M	J	V	S	
	X	X	X	X	X	6	
7	8	9	10	C 11	12	13	
14	15	16	17	18	19	20	
21	22	23	24	25	26	27	
28	29	30	31				

Journée pédagogique

**A = Début d'un remplacement en suppléance**

**B = 21<sup>e</sup> jour de travail :**

- Payé selon votre échelon;
- Rétroactif à la 1<sup>ère</sup> journée;
- Évaluation pour la banque des personnes sélectionnées.

**C = Début du contrat à temps partiel, non rétroactif (2 mois consécutifs dans la même classe)**

Le 21<sup>e</sup> jour de travail pourrait arriver plus tôt dans le calendrier si la direction d'établissement vous assigne au travail lors de la journée pédagogique du 22 janvier. Si elle ne vous assigne pas, vous ne serez pas rémunéré.

## CALCULATEUR

À la suite de la proposition d'entente de principe intervenue entre le Front commun et le gouvernement du Québec, la CSQ a mis en place un calculateur salarial permettant d'évaluer l'impact de cette proposition sur votre rémunération pour les cinq prochaines années, en fonction de votre catégorie d'emploi et de votre échelon. Si l'entente de principe est entérinée dans les instances, cet outil vous permettra de faire le calcul.

### Fonctionnement

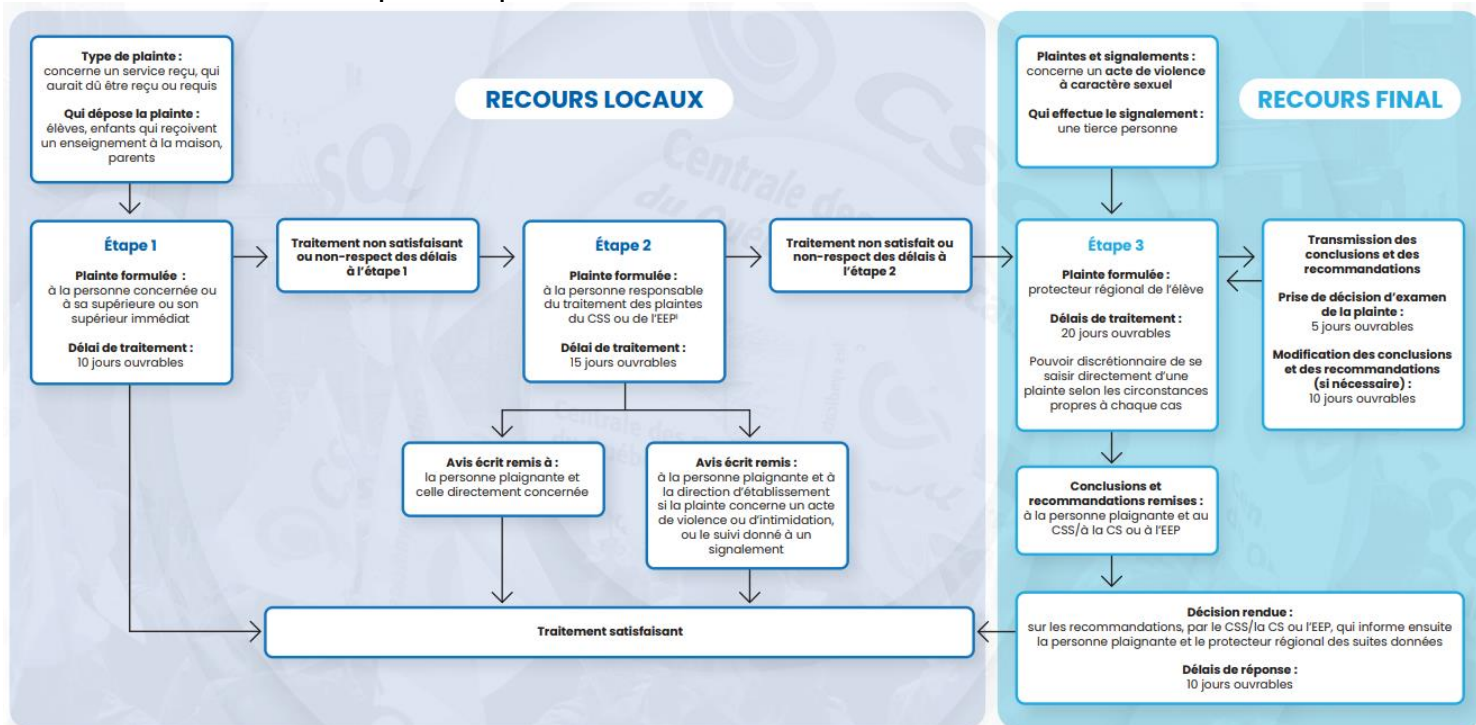
Le calculateur est lié à une base de données salariales qui vous permet d'obtenir de l'information sur les échelles négociées pour chaque corps d'emploi, l'augmentation à recevoir en cours de convention selon votre progression dans les échelons.

Pour obtenir le montant de votre augmentation, vous devrez choisir votre secteur d'emploi, ensuite votre catégorie et votre corps d'emploi, puis votre échelon et votre salaire au dernier jour de la dernière convention, soit le 31 mars 2023.

[Calculateur salarial - NÉGO 2023 \(lacsq.org\)](http://lacsq.org)

## PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Quels sont les trois étapes du processus de traitement?



#### Avertissement

Ce schéma donne un aperçu de la procédure de traitement des plaintes. Il ne s'agit pas d'un document légal. En cas de divergence entre ce schéma et les lois et règlements applicables, le texte des lois et des règlements l'emporte.

Centre de services scolaire/commission scolaire (CSS/CS) et établissement d'enseignement privé (EEP).

Vous pouvez également consulter le document complet sur notre site Internet dans le menu *Sujets chauds*, [Protecteur de l'élève](#).

# HORAIRE MODIFIÉ DE LA SESSION DES ÉPREUVES MINISTÉRIELLES \_\_\_\_\_

## DE JUIN 2024

Le 1<sup>er</sup> février dernier, les dates des examens ministériels ont été reportées.

L'horaire officiel modifié est [désormais disponible sur le site du ministère de l'Éducation](#). Il est possible de constater que l'horaire des épreuves du primaire ne dépasse pas le 13 juin.

Il est important de vous rappeler qu'en vertu de notre convention (annexe 5), le personnel enseignant de la FSE a droit à une journée et demie de libération en 4<sup>e</sup> année et à 2 jours en 6<sup>e</sup> année pour la correction des épreuves ministérielles au primaire.

## \_\_\_\_\_ RRQ : NOUVELLES MODIFICATIONS DEPUIS JANVIER 2024

### **Cotisation facultative à compter de 65 ans pour ceux qui reçoivent des rentes**

La personne qui a des revenus de travail a maintenant la possibilité d'arrêter de cotiser au RRQ, sous certaines conditions :

- Être âgée entre 65 et 72 ans
- La rente du RRQ est déjà en paiement

Lorsque la personne décide de cesser de cotiser, l'employeur cesse également sa contribution. Cette option permet de se soustraire à la cotisation du RRQ, mais en contrepartie prive la personne du « supplément sur sa rente » à vie. Un formulaire est à remplir pour indiquer à son employeur et à Revenu Québec de l'arrêt de ses cotisations. Il est à noter qu'il est possible de révoquer ce choix.

Rappelons que lorsque la rente est en paiement et que la personne a des revenus de travail, la rente est majorée le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année du « supplément de la rente » pour tenir compte du versement des cotisations additionnelles.

Enfin, Retraite Québec a élaboré [un document](#) afin d'aider les personnes dans leur réflexion.

### **Protection de la moyenne des gains acquise à compter de 65 ans**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, il y a une protection de la moyenne des gains acquise à 65 ans pour les personnes qui optent pour la mise en paiement après cet âge. Ainsi, la rente ne diminuera pas sous l'effet de gains nuls ou réduits à compter de 65 ans (elle ne pourrait qu'être bonifiée si les gains sont avantageux pour la moyenne des gains).

Pour rappel, le calcul de la rente du RRQ tient compte des gains admissibles de travail depuis ses 18 ans d'âge jusqu'au moment de la mise en paiement. Cette protection évitera



ainsi de pénaliser les personnes qui demandent le paiement de leur rente après leurs 65 ans pour des revenus moindres après cet âge.

### **Hausse de l'âge maximal d'admissibilité à la rente de retraite de 70 à 72 ans**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'âge maximal est de 72 ans. Ainsi, la modification permet aux personnes qui le souhaitent de reporter la mise en paiement pour une période additionnelle de 2 ans.

Comme l'âge normal de retraite du RRQ est de 65 ans, une demande de mise en paiement après cet âge vient augmenter la rente de 0,7 % par mois, étant donné que la personne recevra sa rente pendant une plus courte période.

Soulignons que Retraite Québec [énonce sur son site Internet](#) des considérations quant au choix du moment de la mise en paiement de la rente du RRQ.

## Info express

Calendrier scolaire – Jeunes  
2024-2025

Il est maintenant disponible  
sur le site Internet du CSS  
des Rives-du-Saguenay.

### **CONFORMiT**

Nous vous rappelons l'importance de  
déclarer les accidents/incidents,  
autant physique que psychologique à  
l'aide du logiciel CONFORMiT.

Lors de votre déclaration, il est  
important de bien décrire  
l'évènement ainsi que ses séquelles  
physiques ou psychologiques  
engendrées.